
1917

1 : «Pravda» n° 207, 19 (6)
décembre 1917
Conforme au texte de la
«Pravda»

2 : «Izvestia du Comité
exécutif central » n° 243, 3
décembre 1917
Conforme au texte des «Izvestia
du Comité exécutif central »

Œuvres t. 26, pp. 370-374
Paris-Moscou

Lénine

Séance du Comité exécutif central de Russie

Du 1er (14) décembre 1917

1

Discours sur la question de l'Assemblée constituante [1]

Si l'on considère l'Assemblée constituante en dehors de la lutte de classe, qui a abouti à la guerre civile, nous ne connaissons pas d'institution plus parfaite pour traduire la volonté du peuple. Mais il ne faut pas vivre dans les nuages. L'Assemblée constituante devra agir dans une ambiance de guerre civile, déclenchée par les éléments bourgeois, partisans de Kalédine.

Après leur tentative de faire traîner l'insurrection à Moscou, après l'échec de Kérénski qui a essayé de lancer des troupes contre Pétrograd, après la tentative stérile d'organiser l'équipe contre-révolutionnaire des cadres de l'armée, ils tentent maintenant à provoquer un soulèvement dans la région du Don. Cette tentative est sans espoir, car les cosaques travailleurs sont contre les kalédoniens.

Répondant à ceux qui reprochent aux bolchéviks de persécuter le parti cadet, le camarade Lénine déclare on ne saurait séparer la lutte de classe et l'adversaire politique. Quand on dit que le parti cadet n'est pas fort, c'est une contrevérité. Le Comité central du parti cadet est l'état-major politique de la classe bourgeoise. Les cadets ont attiré à eux toutes les classes possédantes ; des éléments situés plus à droite ont fusionné avec eux. Tous, ils soutiennent le parti cadet.

On nous propose de convoquer l'Assemblée constituante telle qu'elle a été conçue. Non, messieurs, merci ! On l'a conçue contre le peuple. Nous avons fait la révolution pour avoir la garantie que l'Assemblée constituante ne sera pas utilisée contre le peuple, pour que cette garantie soit entre les mains du gouvernement. Dans notre décret, nous disons clairement, sans ambiguïté, à quel moment l'Assemblée constituante [2] sera convoquée. Nous y avons donné une réponse précise à cette question. Ne cherchez pas à lire dans nos cœurs, nous ne cachons rien. Nous avons dit : quand il y aura 400 députés, nous convoquerons l'Assemblée constituante. Ce n'est pas notre faute si les élections ont eu lieu plus tard qu'on ne les avait fixées. Dans certaines localités, les Soviets eux-mêmes en ont reculé la date. Etant donné que les élections devaient avoir lieu à des dates différentes, il fallait déterminer le nombre de députés suffisant pour inaugurer l'Assemblée constituante. Ce nombre n'étant pas prévu par la loi, on a voulu en profiter pour convoquer l'Assemblée quel que soit le nombre de députés. Dans quelle situation serait le pouvoir qui tolérerait un tel état de choses ? Le pouvoir des Soviets a bien agi en fixant le nombre de députés qui permettrait de convoquer l'Assemblée constituante conformément au règlement. Voilà ce qu'a fait le pouvoir des Soviets. Quiconque n'est pas d'accord doit critiquer le décret. Si au lieu de critiques nous entendons des allusions, de vagues suspicions, nous les rejetons.

Quand la classe révolutionnaire mène la lutte contre les classes possédantes qui opposent une résistance, elle doit écraser cette résistance ; et nous écraserons la résistance des possédants par tous les moyens qui leur servaient à écraser le prolétariat, - on n'en a pas inventé d'autres.

Vous disiez qu'il fallait isoler la bourgeoisie. Mais sous le couvert d'un mot d'ordre démocratique de pure forme, celui de l'Assemblée constituante, - les cadets déclenchent en fait la guerre civile. Ils disent : «Nous voulons siéger à l'Assemblée constituante et en même temps organiser la guerre civile», et vous y répondez par des phrases sur l'isolement.

Nous ne nous bornons pas à prendre en défaut ceux qui violent les formes, nous lançons une accusation politique directe contre un parti politique. C'est ainsi qu'ont agi les révolutionnaires français. C'est notre réponse à ceux des paysans qui ont voté sans savoir pour qui ils votaient. Que le peuple sache que l'Assemblée constituante ne sera pas telle que la voulait Kérénski. Nous avons institué le droit de rappel des députés, et l'Assemblée constituante ne sera pas celle que la bourgeoisie avait conçue. Quelques jours à peine avant la convocation de l'Assemblée constituante, la bourgeoisie organise la guerre civile et intensifie le sabotage, en sapant l'armistice. Nous ne nous laisserons pas duper par des mots d'ordre de pure forme. Ces gens-là veulent siéger à l'Assemblée constituante et en même temps organiser la guerre civile. Qu'on analyse, quant au fond, notre accusation contre le parti cadet, qu'on prouve que le parti cadet n'est pas l'état-major d'une guerre civile manifestement sans espoir, qui noie le pays dans le sang. Cela, le camarade Steinberg s'est bien gardé de l'affirmer. Il a oublié tout ce qui a été révélé sur les liens entre les cadets et Kornilov ; ce n'est pas nous, c'est Tchernov, notre adversaire politique, qui a fait cette révélation. On nous propose de frapper le lampiste. Nous ne dissimulerons pas l'accusation politique que nous portons contre l'état-major de toute une classe en frappant quelques individus.

Ensuite, le camarade Lénine examine l'objection suivant laquelle les bolchéviks seraient, eux aussi, déclarés ennemis du peuple. On nous a menacés de nous déclarer ennemis du peuple, mais on ne l'a pas fait. On n'a pas osé. Nous disions alors à ces gens : «Oui, si vous le pouvez, essayez. Essayez de dire au peuple que le parti des bolchéviks, en tant que parti, en tant que courant politique, est l'ennemi du peuple ». Ils n'ont pas osé le faire. Ils s'en sont pris à

des individus, ils ont calomnié. Nous leur disions : vous ne pouvez pas dire que nous sommes des ennemis du peuple, vous n'avez pas l'ombre d'une objection de principe contre les bolchéviks, vous ne pouvez que répandre des calomnies. Notre accusation contre un parti met fin aux procédés mesquins de lutte politique. Nous dirons la vérité au peuple. Nous dirons au peuple que ses intérêts dépassent ceux d'une institution démocratique. Il ne faut pas revenir aux anciennes illusions qui subordonnent les intérêts du peuple à une démocratie de pure forme. Les cadets s'écrient : «Tout le pouvoir à l'Assemblée constituante», mais en fait cela signifie pour eux : «Tout le pouvoir à Kalédine.» Voilà ce qu'il faut dire au peuple et le peuple nous approuvera.

2

Résolution sur le décret relatif au parti Cadet

Après avoir entendu les explications des représentants du Conseil des Commissaires du peuple au sujet du décret proclamant que les cadets sont des ennemis du peuple, et qui prescrit l'arrestation des membres de leurs organismes dirigeants ainsi que la surveillance de ce parti dans son ensemble par les Soviets, le Comité exécutif central confirme la nécessité de la lutte la plus résolue contre la contre-révolution bourgeoise, dirigée par le parti cadet qui a déclenché une guerre civile acharnée contre les fondements mêmes de la révolution ouvrière et paysanne.

Le Comité exécutif central continuera à assurer le Conseil des Commissaires du peuple de son soutien dans cette voie, et repousse les protestations des groupes politiques qui, par leurs hésitations, sapent la dictature du prolétariat et des paysans pauvres.

Notes

Les notes rajoutées par l'éditeur sont signalées par [N.E.]

[1]. Ce discours fut prononcé à l'occasion de l'examen de l'interpellation sur l'arrestation des cadets membres de la Commission de Russie pour l'élection de l'Assemblée constituante, déposée par la fraction des s.-r. de gauche à la séance du Conseil exécutif central de Russie, le 25 novembre (8 décembre). Les socialistes-révolutionnaires de gauche demandaient dans leur

interpellation d'expliquer pourquoi avait été violée l'immunité des députés de l'Assemblée constituante, organe suprême du pouvoir. Après l'intervention de Lénine et la clôture des débats, par une majorité de 150 voix contre 98 et trois abstentions fut adoptée la résolution de Lénine approuvant le décret du Conseil des Commissaires du peuple sur l'arrestation des chefs de la guerre civile contre la révolution (voir : [Décret sur l'arrestation des chefs de la guerre civile contre la révolution](#)). [N.E.]

[2]. Lénine a en vue le décret «Sur la convocation de l'Assemblée constituante» promulgué par le Conseil des commissaires du peuple le 20 novembre (9 décembre) 1917 et publié le 27 novembre par les *Izvestia du Comité exécutif central* n° 237. La promulgation de ce décret fut rendue nécessaire par la publication, le 17 (30) novembre, par plusieurs journaux de droite, de l'arrêté d'un groupe d'anciens ministres du Gouvernement provisoire se prévalant toujours de ce titre et fixant la réunion de l'Assemblée constituante au 28 novembre (11 décembre) à 2 heures de l'après-midi au palais de Tauride. [N.E.]
